

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 mars 2022

CP2022_03_23
id. 6261

Le 22 mars 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIERES)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**LISTE D
RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS SCOLAIRES
DU PREMIER DEGRÉ**

I - PREAMBULE

Lors de la réunion du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux communautés de communes, répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2020 » et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et de la population.

Le 27 octobre 2021, l'Assemblée Départementale a adopté de nouveaux outils destinés à participer au « plan de relance départemental » qui s'appuient sur la suppression des enveloppes plafonds 2020-2026, la modification du seuil de versement des subventions en annuités relevé à 200 000 € et de nouvelles modalités applicables à la contractualisation.

Dans ce contexte, la présente délibération porte sur l'attribution de subventions aux communes et aux intercommunalités dans le cadre de la politique de soutien à la réhabilitation énergétique de bâtiments scolaires du premier degré.

II - PROJETS ÉLIGIBLES À CETTE POLITIQUE DE SOUTIEN

Le Département accorde des subventions pour les travaux de rénovation énergétique (isolation de murs/combles, toitures et changement des menuiseries extérieures, mise aux normes de chauffage à énergie renouvelable) portant sur des bâtiments scolaires du premier degré.

III - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

La dépense subventionnable est plafonnée à 400 000 € HT et le taux de subvention est de :

- 25 % pour les communes de moins de 3 500 habitants (population totale INSEE),
- 15 % pour les communes de plus de 3 500 habitants (population totale INSEE).

IV - DEMANDES PRÉSENTÉES

Le Département est saisi des demandes suivantes :

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
1 – LAUZERTE Rénovation énergétique de l'école maternelle BSCD00003562	45 315 €	45 315 €	25 %	11 328 €
2 – VAREN Rénovation énergétique de l'école BSCD00003540	304 500 €	304 500 €	25 %	76 125 €
3 – VILLEMADE Installation d'une pompe à chaleur air/eau dans la salle de jeux du groupe scolaire BSCD00003696	9 634 €	9 634 €	25 %	2 408 €
TOTAL				89 861 €

La situation budgétaire sera la suivante :

Autorisation de programme 2022 (BSCD).....	650 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	0 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	89 861 €
Disponible	560 139 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020, portant modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux communautés de communes,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021 portant sur le plan de relance – travaux sur bâtiments scolaires,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la réhabilitation énergétique des bâtiments scolaires du premier degré (liste D), l'attribution de subventions départementales pour un montant total de 89 861 € selon la répartition suivante :
 - 11 328 € à la commune de Lauzerte
 - 76 125 € à la commune de Varen
 - 2 408 € à la commune de Villemade
- Précise que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 204142 – sous fonction 21 – Programme P008 Opération O005 Enveloppe E16 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL